

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0121\_TARIF JURALLIANCECAPVIE CPOMDOT  
012023**

Fixant le prix de journée 2023  
du Foyer CAPVIE à LONS LE SAUNIER  
Membre de l'Association JURALLIANCE  
à compter du 1er janvier 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

et

**LE PREFET DU JURA,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le Code de Justice Pénale des Mineurs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L.314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L.351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2 de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Département du Jura en date du 31 octobre 2000 autorisant la création d'un établissement dénommé CAPVIE, rue Saint Désiré à Lons-le-Saunier et géré par l'Association Fondation Daloz ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 habilitant le Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU les propositions budgétaires et les annexes financières reconduites dans l'attente des nouvelles conditions fixées dans le CPOM 2018-2022 pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 et validant le principe du renouvellement de la contractualisation pour la période 2020-2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la jeunesse GRAND-CENTRE ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités du Département du Jura ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Jura et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Jura ;

### ARRÊTENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	704 749 €	704 749 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	704 749 €	704 749 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise Résultats antérieurs	0 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations du Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Type de prestation	Montant moyen en euros du prix de journée
Internat	190,47 €
Hébergement extérieur	104,76 €

ARTICLE 3 Sur la base d'une activité prévisionnelle pour les résidents jurassiens de 3 050 journées, la dotation financière globale annuelle du département du Jura s'élève à **580 944 €**, soit une dotation mensuelle de **48 412 €**.

La dotation financière globale annuelle du Département du Jura sera versée à JURALLIANCE par fractions égales au douzième de son montant.

La tarification des prestations au profit des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura, donnera lieu à une facturation sur la base du prix de journée fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND-CENTRE, le Directeur Général de l'Association JURALLIANCE et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>

**Signature de l'arrêté**

Monsieur Le Préfet  
  
Serge CASTEL

**Signature de l'arrêté**





**ARRÊTÉ N° NUM\_ARRETE\_TARIF JURALLIANCECAPVIE CPOMDOT  
012023**

Fixant le prix de journée 2023  
du Foyer CAPVIE à LONS LE SAUNIER  
Membre de l'Association JURALLIANCE  
à compter du 1er janvier 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

et

**LE PREFET DU JURA,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU Le Code de Justice Pénale des Mineurs ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
- L.314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
  - L.351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2 de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département du Président du Conseil Général ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Département du Jura en date du 31 octobre 2000 autorisant la création d'un établissement dénommé CAPVIE, rue Saint Désiré à Lons-le-Saunier et géré par l'Association Fondation Daloz ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 habilitant le Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;
- VU les propositions budgétaires et les annexes financières reconduites dans l'attente des nouvelles conditions fixées dans le CPOM 2018-2022 pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 et validant le principe du renouvellement de la contractualisation pour la période 2020-2024 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la jeunesse GRAND-CENTRE ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités du Département du Jura ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Jura et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Jura ;

### ARRÊTENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	704 749 €	704 749 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	704 749 €	704 749 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise Résultats antérieurs	0 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations du Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Type de prestation	Montant moyen en euros du prix de journée
Internat	190,47 €
Hébergement extérieur	104,76 €

ARTICLE 3 Sur la base d'une activité prévisionnelle pour les résidents jurassiens de 3 050 journées, la dotation financière globale annuelle du département du Jura s'élève à **580 944 €**, soit une dotation mensuelle de **48 412 €**.



La dotation financière globale annuelle du Département du Jura sera versée à JURALLIANCE par fractions égales au douzième de son montant.

La tarification des prestations au profit des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura, donnera lieu à une facturation sur la base du prix de journée fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND-CENTRE, le Directeur Général de l'Association JURALLIANCE et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>

**Signature de l'arrêté**

Monsieur Le Préfet



Serge CASTEL

**Signature de l'arrêté**

